

---

---

Déposé au Greffe  
le 05 MAI 2011  
sous le N° 3105129  
RCS N° 11 B 1156

**2D SERVICES**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 Euros**

**Siège Social : NANTES (44300) – 436 route de Saint Joseph**

**ACTE D'INSTITUTION D'EURL**



1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

## **2D SERVICES**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 €uros**

**Siège Social : NANTES (44300) – 436 route de Saint Joseph**

## **STATUTS**

**Le soussigné :**

**Monsieur DAVID Dominique,  
Demeurant à NANTES (44300) 436 route de saint joseph,  
Né le 14 juillet 1961 à Châteaubriant (44),**

**Marié avec Florence DAVID sous le régime de la communauté le 14 juin 1986**

**A ETABLI AINSI QU'IL SUI, LES STATUTS DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE  
LIMITEE QU'IL DECIDE D'INSTITUER :**

SECRET

### Article 1 - FORME

La société est à Responsabilité Limitée. Elle est régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

### Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Toute exploitation de prestation de sous-traitance aux entreprises industrielles ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Toutes les opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est

**2D SERVICES**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL." et de l'énonciation du montant du capital social.

### Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à:

- **NANTES (44300) – 436 route de saint joseph**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

1944

1. The first part of the report deals with the general situation in the country.

2. The second part deals with the economic situation.

The first part of the report deals with the general situation in the country. It is a very general and superficial treatment of the subject. The second part deals with the economic situation. It is a more detailed and thorough treatment of the subject. The third part deals with the social situation. It is a very general and superficial treatment of the subject. The fourth part deals with the political situation. It is a more detailed and thorough treatment of the subject.

### THE ECONOMIC SITUATION

The economic situation in the country is very serious. The production of goods and services is very low. The unemployment rate is very high. The standard of living is very low. The government is unable to meet its financial obligations. The economy is in a state of stagnation.

The main cause of the economic crisis is the lack of investment. The government has not been able to attract foreign investment. The private sector has not been able to invest in the economy. The result is a lack of capital and a decline in productivity. The government should take steps to attract investment and stimulate the economy.

### **Article 5 – DUREE – EXERCICE SOCIAL**

1) La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2) L'exercice social commence le 1er Janvier pour finir le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2011

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

### **Article 6 - APPORTS**

**Monsieur DAVID Dominique**  
apporte à la Société, à savoir :

**APPORTS EN NUMERAIRE :**

une somme en espèces de deux Mille Euros, ci 2 000 Euros.  
Entièrement libérée.

Cette somme de 2 000 Euros a été, dès avant ce jour, déposée à la Banque Postal à un compte ouvert au nom de la société en formation

### **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 2 000 Euros divisé en 1 000 parts de 2 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées à Monsieur DAVID Dominique, associé unique, en rémunération de son apport.

Le soussigné déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, lui sont attribuées dans la proportion indiquée ci-dessus, correspondant à son apport et sont toutes entièrement libérées.

### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

1) Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal d'après le nombre de parts existantes dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

2) Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société ; les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés ; le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier, sauf convention contraire signifiée à la société.

DD

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud. The text notes that without reliable records, it would be difficult to verify the accuracy of financial statements and to identify any irregularities.

2. The second part of the document focuses on the role of internal controls in ensuring the accuracy and reliability of financial information. It describes how internal controls are designed to prevent errors and fraud by establishing a system of checks and balances. The text highlights that internal controls should be tailored to the specific needs of the organization and should be regularly reviewed and updated to reflect changes in the business environment. It also mentions that internal controls are a key component of the overall risk management framework.

3. The third part of the document discusses the importance of transparency and accountability in financial reporting. It states that providing clear and concise financial statements is crucial for building trust with stakeholders and for making informed decisions. The text emphasizes that transparency involves disclosing all relevant information, including any potential risks and uncertainties. Accountability is also stressed, as it ensures that those responsible for the financial statements are held to a high standard of performance and are answerable to the public.

4. The final part of the document concludes by reiterating the importance of these principles in maintaining the integrity of the financial system. It calls for continued vigilance and a commitment to high standards of ethical conduct. The text suggests that by adhering to these principles, organizations can contribute to the overall stability and confidence of the financial markets.

## **ARTICLE 9 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

- 1) Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte sous seing privé ou par acte notarié ; elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les règlements, la signification prévue par l'article 1690 du Code Civil pouvant être remplacée par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par la gérance d'une attestation.
- 2) En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés, entre conjoints dans les cas prévus par la loi, entre ascendants et descendants. Elles ne peuvent être cédées à titre gratuit ou onéreux à des personnes étrangères à la société, autres que celles énumérées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux cessions de parts à des tiers.
- 3) La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, le redressement ou la liquidation judiciaire d'un associé.
- 4) Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

## **ARTICLE 10 – GERANCE**

- 1) La société est administrée par un ou plusieurs gérants, obligatoirement personnes physiques, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. En cas de pluralité d'associés, ce ou ces gérants sont nommés par une décision collective des associés prise à la majorité de plus de la moitié des parts sociales. Cette décision fixe la durée de leurs fonctions.
- 2) Le ou les gérants ont, ensemble ou séparément s'ils sont plusieurs, les pouvoirs les plus entendus pour agir au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.  
Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, il est convenu que le ou les gérants agissant conjointement ou séparément ne pourront, sans y avoir été préalablement autorisés par décision collective ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.
- 3) Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.
- 4) La rémunération du ou des gérants est fixée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision ordinaire de ceux-ci. Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions.
- 5) Le ou les gérants peuvent se démettre de leurs fonctions en prévenant le ou les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.  
Le ou les gérants sont toujours révocables par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

## **ARTICLE 11 - ASSOCIES**

- 1) L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.
- 2) En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, d'un vote par écrit ou d'une Assemblée Générale.
- Toutefois, les associés doivent obligatoirement être réunis en Assemblée pour l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé ou lorsque la réunion d'une Assemblée a été demandée par un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.
- En cas de consultation par écrit, la gérance adresse au dernier domicile connu de chacun des associés, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés ont un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour faire parvenir leur vote à la gérance. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.
- En cas de réunion d'Assemblée Générale, la convocation est faite quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chacun des associés avec mention de l'ordre du jour et des lieux, jour et heure de la réunion.
- Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives quelles qu'elles soient et dispose d'autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.
- Qu'elles résultent d'une Assemblée Générale ou d'un vote par écrit, les décisions collectives doivent être prises :
- a) Pour les décisions collectives ordinaires (c'est à dire n'entraînant pas modification directe ou indirecte des statuts) à la majorité de plus de la moitié des parts sociales sur première consultation, et à la majorité des votes exprimés, quel que soit le nombre des votants, sur seconde consultation ;
- b) Pour les décisions collectives extraordinaires (c'est à dire celles entraînant directement ou indirectement modification des statuts) à la majorité des trois quarts des parts sociales.
- 3) Les décisions de l'associé unique ou celles prises par la collectivité des associés sont constatées sur un registre spécial coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées dans les conditions réglementaires.

## **ARTICLE 12 - COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- 1) Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être désignés par l'associé unique ou par la collectivité des associés statuant aux conditions fixées pour les décisions ordinaires. Cette désignation est obligatoire lorsque la société dépasse les seuils fixés par décret.
- 2°) Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices. Ils exercent leurs fonctions et sont rémunérés conformément à la loi.

## **ARTICLE 13 - COMPTES SOCIAUX**

- 1) L'inventaire et les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion de l'exercice écoulé sont établis par le gérant.
- 2) L'associé unique ou la collectivité des associés approuve les comptes et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice.



#### **ARTICLE 14 - REPARTITION DES BENEFICES**

1) Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'Assemblée Générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital.

L'Assemblée Générale des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes doivent être prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

2) En cas d'associé unique, celui-ci décide de l'affectation du bénéfice distribuable et peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dans les mêmes conditions que ci-dessus.

3) La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation par décision de justice.

#### **ARTICLE 15 – DISSOLUTION - LIQUIDATION**

1) A l'expiration de la société ou en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction sauf décision contraire du ou des associés qui désignent alors, dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, un ou plusieurs autres liquidateurs.

2) Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils peuvent agir séparément.

3) Le boni de liquidation, après remboursement du nominal des parts sociales, est attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

#### **ARTICLE 16 – NOMINATION DU PREMIER GERANT**

Le premier gérant de la société est :

**Monsieur DAVID Dominique, associé soussigné.**

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

...the ... of ...  
...the ... of ...  
...the ... of ...

## ARTICLE 17 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, il sera passé et souscrit, par le gérant, pour le compte de la société les actes et engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire

Ces engagements seront également repris par la société, par le fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Enfin, les autres actes et engagements qui seront souscrits dès ce jour pour le compte de la société seront réputés, postérieurement à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, avoir été faits et souscrits dès l'origine, par la société.

## ARTICLE 18 – PUBLICITE- POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi, à l'effet de signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social.

## ARTICLE 19 – DECLARATION FISCALE

Conformément aux articles 206-3 et suivants du Code Général des Impôts, le soussigné déclare au nom de la société, opter pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

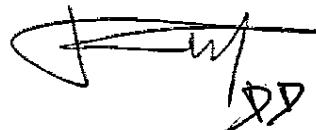
Fait à NANTES  
L'AN DEUX MILLE ONZE  
Le 01/05/2011

En six originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

### Monsieur DAVID Dominique

(Mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour acceptation de mes fonctions de gérant »)

*Lu et approuvé, bon pour acceptation de mes fonctions de gérant*



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

Additionally, it is noted that regular audits are essential to identify any discrepancies or errors. By conducting these checks frequently, potential issues can be resolved before they become significant problems.

The second section focuses on the role of technology in modern accounting. It highlights how software solutions have streamlined various processes, from data entry to report generation. This not only saves time but also reduces the risk of human error.

However, it also points out that while technology is a powerful tool, it cannot replace the expertise of a professional accountant. The human element remains crucial for interpreting the data and providing strategic advice.

In the third part, the document explores the impact of tax laws on business operations. It explains how understanding the latest regulations can help companies optimize their tax positions and avoid penalties.

It is stressed that staying informed is key, as tax laws are constantly evolving. Consulting with a tax specialist can provide valuable insights into the most effective ways to manage a company's tax obligations.

The fourth section discusses the importance of budgeting and financial forecasting. It describes how these tools help businesses plan for the future, allocate resources effectively, and identify areas for cost reduction.

Accurate forecasting is particularly important in times of economic uncertainty, as it allows companies to anticipate challenges and develop contingency plans.

Finally, the document concludes by emphasizing the value of professional accounting services. It notes that for many businesses, especially those with complex financial structures, the expertise of an accountant is indispensable.

By partnering with a qualified professional, businesses can ensure that their financial records are accurate, their taxes are properly managed, and their financial goals are being met.

The document ends with a call to action, encouraging readers to take the time to review their current financial practices and seek professional advice if needed.

In summary, this document provides a comprehensive overview of key accounting concepts and practices. It serves as a valuable resource for anyone looking to improve their financial management skills and ensure the long-term success of their business.